

L'an deux mille seize, le vingt juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bourgneuf dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre JOUHAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation : le 14 juin 2016

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 23

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 6

Présents : Marinette JOUANNETAUD, Carinne MARCON, Laurent SZCEPANSKI, Carmen CAPS, Alain FINI, Géraldine DEVAUX, Raymond LALANDE, Annick LAGRAVE, Bayram ALABAY, Géraldine PIPIER, José SOULIE, Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, René SARTOUX, Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL

Absents ayant donné procuration :

Régis RIGAUD a donné procuration à Jean-Pierre JOUHAUD

Gérard CHAPUT a donné procuration à Alain FINI

Elsa DUPHOT a donné procuration à Marinette JOUANNETAUD

Cigdem SERIN a donné procuration à Carinne MARCON

Christian CHOMETTE a donné procuration à Marie-Hélène POUGET CHAUVAT

Gaëlle LE LUYER a donné procuration à René SARTOUX

Géraldine PIPIER est élue secrétaire de séance.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

**1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2016**

**2) Finances**

2-1 Subventions aux associations

2-2 Suppression de la régie du camping municipal

2-3 Décisions budgétaires modificatives

**3) Urbanisme**

3-1 approbation et autorisation de signature d'une convention de servitude entre la Communauté de communes, la Commune de Bourgneuf, Mme Jeanine JALOUNEIX et M. Thierry JALOUNEIX, pour établissement à demeure d'ouvrages d'assainissement pluvial en terrain privé

3-2 SARL Sequeira : dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement

3-3 Projet éolien de Thauron et Mansat la Courrière : convention pour utilisation de la voirie communale

3-4 modalités de mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée n°1 du plan Local d'Urbanisme

**4) Projets : Smarts grids : approbation des conventions de mise à disposition et de prestation de services pour la pose et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux du musée et ses annexes**

**5) Délégations de services publics**

5-1 rapport annuel sur l'exécution de la délégation de service public « eau potable »

5-2 rapport annuel sur l'exécution de la délégation de service public « assainissement »

5-3 rapport annuel sur l'exécution de la délégation de service public « chauffage urbain »

- 6) **Marchés Publics** : Groupement de commandes pour l'acquisition de papier
- 7) **Intercommunalité** : Proposition de fusion de la Communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière et de la Communauté Intercommunale d'Aménagement du Territoire (CIATE) du Pays Creuse Thaurion Gartempe
- 8) **Enfance jeunesse** : Information sur le PEDT 2016-2019
- 9) **Questions diverses**
  - 9-1 Motion pour le maintien de l'IME Pierre d'Aubusson du Monteil au Vicomte
  - 9-2 Motion relative à la suppression du Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes

### 1) **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2016**

Les demandes de modification suivantes, formulées par Marie Hélène Pouget Chauvat sont acceptées :

- Page 6 : « Monsieur le Maire confirme ce rajout en indiquant qu'il savait qu'il arriverait à faire plaisir à madame Pouget Chauvat » remplacé par « Monsieur le Maire confirme ce rajout ».
- Page 6 : « Monsieur le Maire lui demande de ne pas se dévaloriser et répond que la commission pourra étudier d'autres projets » remplacé par « Monsieur le Maire répond que la commission pourra étudier d'autres projets ».

Le PV est adopté à l'unanimité.

### 2) **Finances**

#### 2-1 Subventions aux associations

La commission « vie associative » s'est réunie le mercredi 15 juin pour étudier les différentes demandes de subventions des associations pour l'année 2016, en rappelant les principes de financement suivants :

- La subvention de fonctionnement correspond à une participation aux frais de fonctionnement réguliers et réels de l'association
- La subvention exceptionnelle a pour fondement un projet particulier (manifestations, spectacles, compétitions, rencontres, etc....). Celle-ci fait l'objet soit d'une décision spécifique du conseil municipal sur présentation du projet et du budget prévisionnel correspondant, soit d'un vote global au même moment que la subvention de base sur le fonctionnement
- La subvention d'investissement correspond à l'acquisition de matériel et/ou d'équipements. Elle est soumise à une décision spécifique du conseil municipal ou votée globalement au même moment que la subvention de base sur le fonctionnement

Les demandes sont prises en compte dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2016, soit 119500 €. Si nécessaire, une décision modificative de la ligne budgétaire pourra être décidée par le conseil municipal pour financer de nouvelles demandes exceptionnelles au cours de l'année budgétaire.

Le tableau des propositions de subventions, issu du travail de la commission, est le suivant :

nom de l'association	subvention 2016		
	fonctionnement	exceptionnelle	total
UNRPA	400	0	400
Club amitié des aînés de Bourgneuf	400	0	400
Le souvenir français	150	0	150
FNACA	100	0	100
CATM anciens combattants	100	0	100
ONAC	100	0	100

Fanfare municipale	5 000	3 000	8 000
Jeunesses musicales	750	0	750
Assoc Amitiés Franco-espagnoles	250	0	250
Les voix du Thaurion	200	0	200
Lire en Creuse	30	0	30
Comité de jumelage	500	0	500
Ensemble vocal de Guéret	100	0	100
Assoc rencontres Franco-britanniques	250	0	250
Banque alimentaire	500	0	500
Secours catholique	100	0	100
Secours populaire	100	0	100
Ligue contre le cancer	300	0	300
AGORA	57 000	18 000	75 000
CIDFF Limousin	300	0	300
Fonds Solidarité Logement	250	0	250
Mission locale	1 280	0	1 280
Collège Jean Picart le doux	0	1 650	1 650
Lycée Pierre Bourdan	0	30	30
Délégués départ. de l'éducation nationale	50	0	50
assoc sportive école Martin Nadaud	0	500	500
Coopérative école Marie Curie	0	2 000	2 000
PEP 23 (pupilles enseignement public)	80	0	80
Section jeunes sapeurs-pompiers	300	0	300
Assoc crématisse de la Creuse	60	0	60
G.V.A. de Bourganeuf	80	0	80
Union des commerçants	0	1 000	1 000
USCB	5 000	3 000	8 000
Avenir cycliste	600	500	1 100
Lou chami	500	0	500
BGF Creuse hand ball	500	0	500
Club escalade	400	0	400
Assoc Tai Chi Chuan	150	0	150
AAPPMA assoc de pêche	500	500	1 000
Tennis club	200	5 000	5 200
	<b>76 580</b>	<b>35 180</b>	<b>111 760</b>

Marie Hélène Pouget Chauvat demande pourquoi il est retenu 500€ de subventions à la Banque Alimentaire, alors que leur demande est de 2500 €. Laurent Szcepanski répond qu'il est accordé le même montant que l'an passé, la Banque Alimentaire présente le même projet de travaux immobiliers. Ce type de demande n'est pas retenue, comme pour les autres associations. Jacques Malivert fait préciser les conditions de prêt de salles aux associations. Monsieur le Maire répond que quand l'activité est payante en plus de l'adhésion à l'association, le prêt de salle n'est pas gratuit.

Trois membres du conseil municipal, José SOULIE, président de l'Union des commerçants, Géraldine DEVAUX, présidente du Comité de Jumelage et Carmen CAPS, présidente de l'association « Amitiés franco-espagnoles », n'ont pas pris part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents, avec sept abstentions (CHOMETTE Christian, POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène, SARTOUX René, LE LUYER Gaëlle, SUCHAUD Michelle,

MALIVERT Jacques, VIOLA-NOEL Murielle) d'adopter les subventions dont le détail figure dans le tableau transmis le 16 juin et d'autoriser le Maire à les verser, sur les crédits votés à l'article 6574 du budget primitif 2016.

## **2-2 Suppression de la régie du camping municipal**

Par délibération en date du 28 mai 1970, une régie de recettes avait été créée pour l'encaissement des recettes liées à l'activité du camping municipal. Compte tenu de l'inactivité du camping depuis plusieurs années, le trésorier demande à la commune de supprimer par délibération du conseil municipal, cette régie de recettes à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2016. En effet, une régie de recettes inactive depuis plusieurs années doit être supprimée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la suppression de la régie de recettes du camping municipal au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## **2-3 Décision budgétaire modificative**

### **a- budget général :**

Carine Marcon, adjointe au maire, informe que le tribunal de grande instance de Guéret, par ordonnance de référé en date du 9 juillet 2015, a :

- ordonné la démolition de l'immeuble appartenant à Monsieur Geoffrey KERR, situé 12 bis route de Limoges à Bourganeuf
- dit que les frais générés par la démolition seront avancés par la commune puis remboursés par Monsieur KERR
- condamné Monsieur KERR à payer à la commune la somme de 1000 euros
- condamné Monsieur KERR aux dépens de la procédure de référé qui comprendront le coût des actes d'huissier, le coût des deux missions de l'expert désigné par le tribunal administratif de Limoges, ainsi que les frais de publication

La commune a fait procéder à la démolition de l'immeuble en décembre 2015 et s'est acquittée du coût de ces travaux, des honoraires d'expert et d'huissier.

Le montant total des sommes dues par Monsieur KERR s'élève donc à 30 553.51 euros.

C'est le comptable public qui est chargé du recouvrement de cette créance. Aussi, après avoir pris contact avec le trésorier, il a été convenu d'inscrire au budget général 2016, par décision modificative, les crédits suivants :

### Section de fonctionnement :

-recettes : article 7788	: produits exceptionnels divers	: 30 554 €
-dépenses : article 6875	: dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	: 30 554 €

Il est en effet nécessaire d'émettre le titre de recettes correspondant à la créance pour permettre au trésorier de mettre en œuvre la procédure de recouvrement international. D'autre part, les courriers recommandés envoyés à Monsieur KERR par la commune, le tribunal ou l'huissier étant restés sans réponse, le recouvrement des sommes dues paraît compromis. Aussi la constitution d'une dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels s'avère nécessaire.

Madame Suchaud demande qui est propriétaire de ce terrain. Monsieur le maire répond que le propriétaire est M. Kerr et qu'il souhaite que les recherches permettent de le retrouver, pour qu'il exerce ses obligations de propriétaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à procéder à cette décision modificative budgétaire sur le budget général.

### **b- budget annexe du service de l'eau potable :**

Carine Marcon, adjointe au maire, rappelle que dans le cadre de ses obligations en sa qualité de propriétaire, ces prestations n'étant plus intégrées aux missions confiées au délégataire depuis le nouveau contrat en vigueur au 1<sup>er</sup>

janvier 2016, la commune fait procéder par l'intermédiaire d'un chantier d'insertion au nettoyage des périmètres de protection des captages d'eau potable et à l'entretien des abords extérieurs des bassins et des stations.

Afin de permettre le mandatement de cette prestation, d'un montant de 6 381,20 €, il est nécessaire de procéder à une décision modificative comme suit :

- section de fonctionnement, dépenses :
- article 61523 : entretien et réparations : + 2 600 €
- article 658 : charges diverses de gestion courante : - 1 300 €
- article 678 : autres charges exceptionnelles : - 1 300 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à procéder à cette décision modificative budgétaire sur le budget annexe du service de l'eau potable.

### **3) Urbanisme**

#### **3-1 Approbation et autorisation de signature d'une convention de servitude entre la Communauté de communes, la Commune de Bourganeuf, Mme Jeanine JALOUNEIX et M. Thierry JALOUNEIX, pour établissement à demeure d'ouvrages d'assainissement pluvial en terrain privé**

Alain FINI, adjoint au Maire, rappelle le projet d'aménagement des abords du hall Rouchon-Mazerat à Bourganeuf, qui comprend notamment la création d'un réseau d'assainissement pluvial, avec bassin de rétention, concernant l'esplanade principale et le futur parking de grande capacité (parcelles cadastrées section AZ n°40, 41 et 405).

Alain FINI, adjoint au Maire, explique que ces travaux d'aménagement nécessitent une gestion réglementaire des eaux pluviales qui implique la création d'une canalisation exutoire de diamètre 600 mm pour le rejet des eaux collectées, après traitement dans le bassin de rétention. Le rejet des eaux traitées se fera avec un débit de fuite de 20 l/s maximum.

A l'issue des études de projet, il apparaît que le point de rejet le plus approprié est le fossé d'évacuation existant en partie Sud de la parcelle cadastrée section AT n°89, propriété de l'indivision Jalouneix : Mme Jeanine Jalouneix en tant qu'usufruitière et M. Thierry Jalouneix en tant que nu-proprétaire.

Ce fossé récupère actuellement les eaux d'un collecteur existant (eaux pluviales de la ville) et achemine celles-ci vers le ruisseau naturel traversant ladite parcelle, en direction de la rivière le Thaurion.

Alain FINI, adjoint au Maire, précise que l'exutoire nécessite la mise en œuvre d'un enrochement stabilisé dans un talus du fossé, sur cette parcelle AT n°89.

Il informe que les propriétaires indivis de la parcelle ont été rencontrés à plusieurs reprises. Il ressort de ces échanges que :

- Aucun acte de servitude n'existe entre la Commune et les propriétaires pour le fossé et l'exutoire des eaux pluviales existants.
- Que les propriétaires seraient favorables à autoriser la réalisation des travaux nécessaires aux aménagements liés aux abords du hall ainsi que l'établissement à demeure, sur leur parcelle, de l'ensemble des ouvrages (préexistants et nouvellement créés), aux conditions suivantes :
  - Au moment de la réalisation des futurs travaux :
    - Nettoyage complet du fossé et de la végétation débordant sur la parcelle AT n°89,
    - Aménagement d'un accès renforcé à l'entrée de la parcelle, depuis le chemin communal du Thaurion, pour éviter les dégradations liées au passage des engins du chantier : nettoyage du fossé, acheminement par pelleuse des blocs rocheux nécessaires à la stabilité de l'exutoire implanté dans le talus,
    - Remise en état complète des zones utilisées sur la parcelle pour le passage des engins et le stockage des matériaux,
    - Réalisation d'une clôture neuve en bordure du fossé d'écoulement.

Alain FINI, adjoint au Maire, précise que l'ensemble des travaux serait pris en charge par la Communauté de communes dans le cadre du chantier des abords du hall.

- Après les travaux : entretien régulier du fossé et de ses abords immédiats pour éviter un enfrichement sur le reste de la parcelle. Les frais d'entretien seront partagés entre la Commune et la Communauté de communes.

Alain FINI, adjoint au Maire, explique qu'il y a donc lieu d'établir devant notaire une convention de servitude entre les propriétaires indivis, la Commune de Bourgneuf et la Communauté de communes, pour une durée illimitée, afin que les propriétaires indivis reconnaissent à la Commune et à la Communauté de communes les droits suivants :

- Etablissement à demeure sur une partie de la parcelle AT n°89 des ouvrages d'aménagement pluvial.
- Par voie de conséquence, création, entretien, surveillance, réparation de l'ensemble des ouvrages nécessaires.

Alain FINI, adjoint au Maire, précise que la servitude sera constituée sans indemnités pour les parties, la Communauté de communes prenant en charge les frais d'établissement de l'acte notarié.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver les conditions de la constitution de servitude sur la parcelle AT n°89, pour établir à demeure les ouvrages d'assainissement pluvial de la Communauté de communes et de la Commune de Bourgneuf,
- d'autoriser le Maire à signer devant Notaire la convention de servitude à intervenir entre Mme Jeanine Jalouneix, M. Thierry Jalouneix, la Commune de Bourgneuf et la Communauté de communes,
- de dire que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Communauté de communes,
- d'autoriser le Maire à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

### **3-2 SARL Sequeira : dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement**

Le Préfet de la Creuse a avisé la commune, par courrier du 15 avril 2016, que Monsieur José SEQUEIRA, Directeur de la SARL SEQUEIRA, dont le siège social se trouve ZI de Rigour à Bourgneuf, a déposé un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue d'exploiter un atelier où l'on travaille le bois ou des matériaux combustibles analogues et dont la puissance des machines présentes dans l'installation qui concourent au travail du bois est supérieure à 250 KW (925 KW), dans la zone de Rigour, sur les parcelles cadastrées section AE n° 179, 180, 233 et 231, section BC n° 390.

Conformément aux dispositions des articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 du Code de l'Environnement, la procédure concernant cette installation est soumise à consultation du public en Mairie du lieu d'implantation du projet pendant une période de quatre semaines, soit du 17 mai 2016 au 14 juin 2016 inclus.

Le dossier a été mis à disposition du public, pour qu'il puisse formuler ses observations. Le dossier valide la conformité du projet par rapport à l'arrêté d'enregistrement, sous réserve de réaliser les aménagements suivants :

- Création d'un dispositif pour recueillir les eaux d'incendie
- Création d'un séparateur à hydrocarbures sur les eaux pluviales, avant rejet au réseau communal

Au jour d'envoi de la présente note, il n'y a pas eu d'observations portées au registre. En application de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, ce dossier doit être soumis pour avis au conseil municipal de la Commune où l'installation est projetée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré donne un avis favorable à l'unanimité sur la demande présentée par Monsieur José SEQUEIRA.

### **3-3 Projet éolien de Thauron et Mansat la Courrière : convention pour utilisation de la voirie communale**

Marinette JOUANETAUD, 1ere adjointe au maire, informe les membres du conseil municipal, que la société NEOEN Développement, dont l'activité est le développement de projets de production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, projette d'implanter un parc éolien sur les communes de Mansat la Courrière et de Thauron. Ce projet prévoit que l'accès au site se fera pour partie à partir du domaine communal desservant les parcelles destinées à recevoir une ou plusieurs éoliennes. L'utilisation d'une partie de la voirie de la commune de Bourgneuf sera nécessaire pour la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien.

Aussi afin de formaliser leurs accords en matière de désignation des emprises nécessaires au développement, à la réalisation et à l'exploitation du projet éolien, une convention a été rédigée.

La convention concerne la voie communale située au nord de la RD941 entre le lieu-dit « Les Bruges » et la limite communale de Mansat la courrière, soit un linéaire d'environ 130m, dépendant du domaine public relevant de la compétence de la commune.

La commune autorise la société, dans le cadre strict de la réalisation du parc éolien, à aménager et à utiliser la voie communale pour permettre le passage et le stationnement des engins et véhicules nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc.

Elle s'engage à consentir les servitudes nécessaires au fonctionnement du parc éolien sur la voie communale, conformément aux dispositions de l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature et pour la durée d'exploitation du parc, soit 40 ans. Au-delà elle sera renouvelée par tacite reconduction par période de 5 ans.

En contrepartie de ces autorisations et servitudes, une indemnité annuelle sera versée à la commune. Elle sera de 304.90 euros la première année. Cette redevance sera indexée chaque année en fonction de l'index ingénierie, défini au journal officiel et publié par l'INSEE.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tout autre document relatif à la convention.

### **3.4 Modalités de mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Marinette Jouannetaud, première adjointe au Maire, rappelle que par arrêté en date du 6/06/2016, Monsieur le Maire a décidé de lancer une modification simplifiée (n°1) du PLU, conformément aux dispositions prévues à l'article L123-13-1 du code de l'urbanisme.

Cette procédure a pour objectifs :

- la suppression dans toutes les zones du PLU, de la réglementation relative au coefficient d'occupation des sols (article 5) et à la taille minimale des terrains (article 14). En effet, la loi ALUR demande un renforcement de la lutte contre la consommation d'espace et a supprimé le coefficient d'occupation des sols (COS) et la taille minimale des terrains dans le règlement des PLU. Il convient donc de mettre en conformité le règlement du PLU avec cette évolution réglementaire
- la modification de l'article 11 du règlement des zones UB et UC, pour permettre d'intégrer des projets architecturaux innovants ou des constructions mettant en œuvre des matériaux, procédés ou dispositifs écologiquement performants

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour fixer les modalités de mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée n°1 du plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme.

Pour mémoire, la suite de la procédure est la suivante :

- Notification aux personnes publiques associées (article L121-4, code de l'urbanisme)
- Publicité : Publication et affichage des modalités de mise à disposition (article L123-123-3, code de l'urbanisme) : 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition, publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département et affichage en mairie
- Mise à disposition du public, avec registre, du projet de modification simplifiée et des avis émis par les Personnes Publiques Associées (article L123-13-3, code de l'urbanisme)
- Bilan de la mise à disposition et délibération du conseil municipal d'approbation de la modification simplifiée (article L123-24, code de l'urbanisme)
- Transmission au contrôle de légalité et mesures de publicité (article R123-24, code de l'urbanisme)

Concernant les modalités de mise disposition du public, il est proposé au conseil municipal de retenir la mise à disposition du projet de modification simplifiée en mairie avec ouverture d'un registre, du 15 juillet au 15 août, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Par ailleurs, une information sur cette procédure a été insérée dans le Bourgneuf Info de juin.

Michelle SUCHAUD indique qu'il serait souhaitable de mener une mise à jour plus globale. Monsieur le Maire rappelle que plusieurs procédures sont en cours et/ou en lancement (révision générale, révision allégée et ici modification simplifiée)

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer les modalités de mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, avec la mise à disposition du projet de modification simplifiée en mairie avec ouverture d'un registre, du 15 juillet au 15 août 2016, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

#### **4) Projets**

##### **Smart Grids : approbation des conventions de mise à disposition et de prestation de services pour la pose et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux du musée et ses annexes (parcelles AY241, AY328 et AY371)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du contrat de cohésion territoriale du Pays Sud Creusois, la Communauté de Communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière a validé le 7 octobre 2014 des propositions d'actions identifiées sur le territoire intercommunal, parmi lesquelles figurait l'expérimentation de réseaux intelligents « Smart Grids ».

Considérant le recensement des projets communaux, notamment en matière d'économies d'énergies, quatre communes membres ont été sollicitées et ont accepté de bénéficier d'une étude de faisabilité technique relative à l'implantation d'unités de production autonome d'énergie sur leurs bâtiments et/ou équipements communaux, puis le cas échéant, des travaux correspondants : Bourganeuf, Montboucher, Saint-Pardoux-Mortierolles et Saint-Pierre-Chérignat.

L'étude ainsi que la fourniture et la pose des équipements relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, et portent sur :

- l'analyse des consommations d'électricité sur les bâtiments communaux du musée et ses annexes (parcelles AY241 et AY371)
- l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment communal sis parcelle AY241
- la conception et l'installation d'un simulateur énergétique permettant :
  - Le suivi de la consommation électrique des compteurs analysés des bâtiments communaux sis parcelles AY241 et AY371, avec analyse en temps réel, quotidienne et mensuelle.
  - Le suivi de la production avec en temps réel de la production, quotidienne et mensuelle.

Les bâtiments identifiés sur la commune sont situés sur les parcelles cadastrées AY241, AY328 et AY371 et utilisés pour le musée de l'électrification et ses annexes. Il relève ainsi du domaine privé et non public de la commune car non affecté à l'usage direct du public ou à un service public.

L'objectif principal de ce projet pour la Commune est de financer les consommations électriques à partir de la revente de l'électricité produite à EDF, voire d'envisager, selon les résultats des études techniques, la réutilisation de toute ou partie de l'énergie produite.

Plus largement, l'expérimentation menée sur le bâtiment communal vise à maîtriser les dépenses d'énergie par la Commune et servira de support pédagogique auprès du grand public.

Les Maires concernés et les services de la Communauté de Communes se sont réunis le 17 février 2016 afin d'étudier et d'examiner les dispositions administratives, juridiques et financières nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette opération.

Ainsi, afin que la Communauté de Communes puisse réaliser et financer des travaux sur un bien relevant du domaine privé de la commune, celle-ci doit l'y autoriser par la signature d'une convention de mise à disposition simple c'est-à-dire non consécutive à un transfert de compétences, conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les deux parties conviennent, au regard de la convention de prestation de services associée et plus particulièrement des recettes générées par l'exploitation des panneaux photovoltaïques, que la mise à disposition du bien communal sera gratuite.



Le Maire soumet au conseil municipal le projet de convention de mise à disposition pour la réalisation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment situé sur la parcelle AY241 classé dans le domaine privé de la commune. Cette mise à disposition est présentée pour une durée initiale de 20 ans.

Le Maire ajoute que, dès la réception des équipements prononcée sans réserves, la Communauté de Communes proposera de contractualiser sous la forme d'une convention de prestation de services, sur le fondement de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), confiant à la Commune la gestion des panneaux photovoltaïques et lui permettant donc la perception directe des recettes procurées par la vente de l'énergie produite. Cette convention serait d'une durée identique à la convention de mise à disposition.

La Commune, après ouverture d'un budget annexe soumis à TVA et transfert des écritures d'actif et de passif, assurerait les charges et encaisserait les recettes de cet équipement.

Les deux parties conviennent, au regard de cette action d'intérêt général, que la prestation réalisée n'entraînera pas de remboursement par la Communauté de Communes, bénéficiaire de la prestation de service, à la Commune. En effet, la perception directe des recettes par la Commune se substitue au paiement de la prestation par la Communauté de communes chargée des études et travaux.

René SARTOUX pense que ce projet est absurde et qu'il ne va pas fonctionner vu son implantation. Monsieur le maire répond que la phase d'expérimentation permettra de valider le projet techniquement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à la majorité, avec quatre voix contre (SARTOUX René, LE LUYER Gaëlle, CHOMETTE Christian, POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène) :

- D'approuver les conventions de mise à disposition et de prestation de services entre la commune de Bourganeuf et la Communauté de Communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière telles qu'annexées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

## **5) Délégations de services publics**

La société SAUR, titulaire des contrats d'affermage pour le service de l'eau potable et pour le service de l'assainissement collectif et la société ENGIE COFELY, titulaire du contrat de concession pour la chaufferie municipale, viennent de transmettre leur rapport annuel sur l'exécution de leur délégation de service public pour l'année 2015. Ces rapports sont disponibles et consultables à la mairie. Un résumé de chacun de ces rapports est joint en annexe de la présente note.

### **5-1 Rapport annuel sur l'exécution de la délégation de service public « eau potable » :**

Voir note jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, R. 1411-7 et L.2224-5, Considérant le rapport annuel du délégataire SAUR sur le service public eau potable pour l'exercice 2015.

### **5-2 Rapport annuel sur l'exécution de la délégation de service public « assainissement » :**

Voir note jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, R. 1411-7 et L.2224-5, Considérant le rapport annuel du délégataire SAUR sur le service public d'assainissement pour l'exercice 2015.

### **5-3 Rapport annuel sur l'exécution de la délégation de service public « chauffage urbain » :**

Voir note jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, R. 1411-7 et L.2224-5, Considérant le rapport annuel du délégataire ENGIE COFELY, titulaire du contrat de concession pour la chaufferie municipale pour l'exercice 2015.

Le conseil municipal, prend acte de ces 3 rapports annuels à l'unanimité.

Marie Hélène Pouget Chauvat remercie la SAUR et ENGIE COFELY de continuer à distribuer l'eau et la chaleur à la Ville, malgré le déficit de leurs contrats respectifs.

## **6) Marchés Publics**

### **Groupement de commandes pour l'acquisition de papier**

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté le 9 décembre 2015, la Communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière a souhaité inscrire dans ses actions l'achat groupé de papier, les objectifs étant de réaliser d'une part des économies financières et de sécuriser la procédure d'achat pour les communes d'autre part.

Une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de papier pour imprimantes et copieurs a été établie entre la Communauté de communes, le SIVOM de Bourgneuf-Royère et les communes de Bourgneuf, de Mansat la Courrière, de Masbaraud Mérignat, du Monteil au Vicomte, de St Junien la Bregère, de St Pardoux Morterolles et de Soubrebost.

La Communauté de communes est désignée par l'ensemble des membres coordonnateur du groupement. Les missions du coordonnateur et des membres du groupement sont définies dans la convention, dont la copie est jointe en annexe de la présente note de présentation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire :

- à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de papier pour imprimantes et copieurs
- à signer tout document relatif à l'exécution de cette convention et au groupement de commandes correspondant

## **7) Intercommunalité**

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon lequel des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dont l'un d'entre eux est à fiscalité propre, peuvent être autorisés à fusionner, dans les conditions définies au dit article,

Le Maire rappelle au conseil municipal les échanges tenus avec les élus et les services de la Communauté Intercommunale d'Aménagement du Territoire (CIATE) du Pays Creuse Thaurion Gartempe, depuis l'année 2015, en vue d'envisager une fusion entre celle-ci et la Communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière.

Des études ont été menées en vue d'harmoniser les compétences et de constituer un projet de statuts communs. Des simulations fiscales et budgétaires ont également été établies.

Considérant ainsi :

- o L'état des lieux des compétences exercées par la Communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière et la CIATE, avec des bases communes et des possibilités d'harmonisation dans certains domaines tels l'enfance / jeunesse,
- o L'état des lieux des effectifs de ces deux structures, les complémentarités identifiées dans leurs compétences et les possibilités de mutualisation d'ingénierie,
- o Les pratiques de coopérations existantes en matière d'animation économique (artisanat, commerces, services, foncier agricole et circuits courts), depuis 12 ans maintenant, avec l'entente intercommunale mise en œuvre pour mutualiser un poste commun,
- o L'analyse des données fiscales et financières et les simulations effectuées, montrant, d'une part, une possibilité d'harmonisation fiscale immédiate entre les deux entités, d'autre part, la capacité à assurer les nouveaux transferts de compétences rendus obligatoires par la loi NOTRe, mais aussi à pérenniser et développer l'offre de services au public dans une logique de développement économique et résidentiel,
- o Que la taille du périmètre des deux intercommunalités est de nature à instaurer des liens de solidarités financières et territoriales nécessaires aux coopérations et au développement de leur territoire.

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur une fusion des deux intercommunalités, en considérant l'intégralité de leurs périmètres respectifs actuels, soit 47 Communes membres à ce jour, pour un total de 14 586 habitants (population municipale au 01/01/2016 : 7 487 habitants pour la Communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière et 7 099 habitants pour la CIATE).

Le nouvel EPCI à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière et de la Communauté Intercommunale d'Aménagement du Territoire (CIATE) du Pays Creuse Thaurion Gartempe, formerait ainsi une Communauté de communes, dont le périmètre serait composé des Communes

suivantes : Ahun, Ars, Auriat, Banize, Bosmoreau-les-Mines, Bourganeuf, Chamberaud, Chavanat, Faux-Mazuras, Fransèches, Janaillat, La Chapelle-Saint-Martial, La Pougé, Le Donzeil, Le Monteil-au-Vicomte, Lépinas, Maisonnisses, Mansat-la-Courrière, Masbaraud-Mérignat, Mazeirat, Montboucher, Moutier-d'Ahun, Peyrabout, Pontarion, Royère-de-Vassivière, Saint-Amand-Jartoudeix, Saint-Avit-Le-Pauvre, Saint-Dizier-Leyrenne, Saint-Georges-La-Pougé, Saint-Hilaire-La-Plaine, Saint-Hilaire-Le-Château, Saint-Martial-Le-Mont, Saint-Martin-Château, Saint-Martin-Sainte-Catherine, Saint-Michel-de-Veisse, Saint-Moreil, Saint-Junien-La-Bregère, Saint-Pardoux-Morterolles, Saint-Pierre-Bellevue, Saint-Pierre-Chérignat, Saint-Priest-Palus, Saint-Yrieix-Les-Bois, Sardent, Soubrebost, Sous-Parsat, Thauron, Vidaillat.

Le Maire tient en outre à souligner que cette proposition de fusion est légalement conforme aux objectifs, dispositions et critères de la loi NOTRe, déclinés notamment à travers l'article L.5210-1-1 du CGCT et considérés dans les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale.

Le Maire expose enfin au conseil la procédure de mise en œuvre de la fusion, dite « de droit commun », selon l'article L.5211-41-3 du CGCT :

- A compter de la présente délibération transmise, initiant la procédure, le Préfet dispose d'un délai de 2 mois pour prendre un arrêté de projet de périmètre. Il dispose d'un pouvoir discrétionnaire lui permettant de donner suite, ou non, au projet de fusion dont il est saisi.

- L'arrêté de projet de périmètre est ensuite notifié, accompagné d'un rapport explicatif et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal, élaborés par les services préfectoraux :

- o Au Maire de chaque Commune incluse dans le projet de périmètre, pour accord des conseils municipaux, qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

- o Au Président des EPCI à fiscalité propre concernés par le projet de fusion, pour avis des conseils communautaires, qui disposent également d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

- o A la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), pour avis. A défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, l'avis de la CDCI est réputé favorable.

- La fusion peut enfin être prononcée par arrêté préfectoral en cas d'accord des deux tiers, au moins, des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou, par la moitié, au moins, des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacune des Communautés de communes dont la fusion est envisagée.

Marie Hélène Pouget Chavaut explique que le groupe « Bourganeuf un autre possible » est défavorable au projet du Préfet de 4 communauté de communes pour le département de la Creuse et qu'il s'abstient donc sur ce dossier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité moins quatre abstentions (SARTOUX René, LE LUYER Gaëlle, CHOMETTE Christian, POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène):

- d'initier une procédure de fusion de la Communauté de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière et de la Communauté Intercommunale d'Aménagement du Territoire (CIATE) du Pays Creuse Thaurion Gartempe, en considérant l'intégralité de leurs périmètres respectifs, selon les dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT,
- De préciser que le nouvel EPCI à fiscalité propre, issu de la fusion de ces deux entités, serait une Communauté de communes, dont le périmètre comprendrait 47 communes membres, conformément à la liste qui est détaillée précédemment dans la présente délibération,
- De demander en conséquence à Monsieur le Préfet de la Creuse de prendre, dans les deux mois suivant la transmission de la présente délibération, un arrêté portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière et de la Communauté Intercommunale d'Aménagement du Territoire (CIATE) du Pays Creuse Thaurion Gartempe,
- D'autoriser le Maire à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

## **8) Enfance jeunesse**

### **Information sur le Projet Educatif du Territoire (PEDT) 2016-2019**

La commission affaires scolaires s'est réunie le 14/06/2016, une présentation de l'organisation différenciée par école est faite en séance.

A la question de Michelle Suchaud sur les horaires proposés par les enseignantes à la maternelle pour les ateliers rythmes scolaires, Carinne Marcon répond, qu'après étude, il n'a pas été possible d'y donner une suite favorable. Monsieur le Maire rappelle que les modifications d'horaires scolaires sont de la compétence de Madame la DASEN.

Michelle Suchaud indique également que lors de la commission affaires scolaires, la question de la sécurité des enfants pendant les ateliers à l'école Marie Curie a été évoquée. Monsieur le Maire informe qu'il rencontre prochainement le responsable d'AGORA, les animateurs et le directeur de l'école sur cette question. A la question sur la sécurité aux abords des écoles, Géraldine Devaux indique que la DDT travaille sur une proposition d'aménagement. Monsieur le Maire indique que la commission affaires scolaires et le conseil municipal seront informés des solutions trouvées sur ces dossiers..

## **9) Questions diverses**

### **9-1 Motion pour le maintien de l'IME Pierre d'Aubusson du Monteil au Vicomte**

**Considérant** l'importance de l'Institut Médico-Educatif Pierre d'Aubusson du Monteil au Vicomte particulièrement adapté pour la prise en charge d'enfants en difficulté,

**Considérant** l'emploi généré par cette structure dans une zone géographique à l'économie fragile et très rurale,

**Considérant** les projets de restructuration de l'ALEFPA (Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie), structure gestionnaire de l'IME, à l'échelle du département de la Creuse,

**Considérant** la négociation en cours entre l'ALEFPA et l'Agence Régionale de Santé de la nouvelle région APCL, en vue d'obtenir un nouveau Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM),

Le Conseil Municipal de la Commune de Bourgneuf, réuni en séance du 20 juin 2016, à l'unanimité, demande à l'ALEFPA et à l'ARS, fortes de l'appui des Parlementaires et des Elus, de tout mettre en œuvre pour pérenniser l'activité de l'établissement du Monteil au Vicomte.

### **9-2 Motion relative à la suppression du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes**

**Considérant** que le FDAEC est destiné à soutenir financièrement les communes de la Creuse lorsqu'elles réalisent des investissements d'équipement ou de grosses réparations,

**Considérant** que le budget 2016 du département entérine la disparition du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC), que les 993 641 € inscrits en crédits de paiements permettent uniquement de solder les dossiers engagés les années précédentes dans ce domaine,

**Considérant** que les subventions du FDAEC représentaient 1 256 000 € en 2015, qu'elles avaient un effet de levier pour l'activité et répondaient depuis 1984, selon un principe péréquateur et de solidarité, à des projets d'intérêt local et général,

**Considérant** que la Creuse avait servi de modèle à d'autres départements en la matière, et que notre département est le seul à revenir sur une aide qui fait consensus,

**Considérant** que les communes et entreprises creusoises se retrouvent ainsi pénalisées et que la hausse de la DETR, dotation d'investissement de l'Etat, ne saurait servir d'argument à la fin de l'aide départementale,

**Rappelle** que Dotation globale d'équipement (DGE) versée par l'Etat aux Conseils départementaux ruraux est calculée pour une fraction importante en fonction de l'importance des subventions versées par ceux-ci pour la réalisation de travaux communaux d'équipement rural,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins trois abstentions (VIOLA-NOEL Murielle, SUCHAUD Michelle, MALIVERT Jacques) cette motion, déplore la suppression incompréhensible du FDAEC, sans concertation ni étude d'impact, et demande son rétablissement dans les plus brefs délais.

### **9.3- autres questions diverses**

Marie Hélène Pouget Chauvat propose au Conseil d'émettre un vœu concernant la loi El Khomri. Monsieur le Maire répond que ce vœu, arrivé tardivement, pourra être examiné à une prochaine séance, et qu'il nécessite d'être étudié sur le contenu.